



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N° **B<sup>2</sup> 02 - 00142** DiS  
du **22 MAR. 2002**  
portant fixation du prix de journée 2002 de la section « Hébergement »  
du Foyer à Double Tarification de ROUFFACH

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le Prix de Journée applicable à la section « Hébergement » du Foyer à Double Tarification de Rouffach est fixé à compter du 1er avril 2002, à 84,70 Euros.

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

RECU A LA PREFECTURE

22 MARS 2002

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...2.2. MAR. 2002
	Publication - Notification le ...2.6. MAR. 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour copie conforme  
COLMAR, le 27 MAR. 2002  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER